

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**règlementant la circulation et le stationnement route du Bourg, route de Beausseuil, route des Varennes (ZA de la Sauzaie) pour la réfection de revêtement sur tranchées techniques par l'entreprise SARL STPA**

Le Maire de la commune de FONTCOUVERTE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande en date du 17 juin 2024 de l'entreprise SARL STPA – 62 route de Royan – 17120 COZES,

**Considérant** la nécessité pour l'entreprise SARL STPA d'occuper le domaine public d'une partie de la route du Bourg, de la route de Beausseuil et de la route des Varennes (ZA de la Sauzaie),

**Considérant** qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation, le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public pour des travaux consistant en la réfection de revêtement sur tranchées techniques, sur une partie de la route du Bourg, de la route de Beausseuil et de la route des Varennes (ZA de la Sauzaie), par l'entreprise SARL STPA pour le compte de ERCTP,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise SARL STPA est autorisée à intervenir sur le domaine public sur une partie de la route du Bourg, de la route de Beausseuil et de la route des Varennes (ZA de la Sauzaie), entre le **mardi 10 juillet 2024 et le vendredi 27 septembre 2024 (3 semaines de travaux sur la période)** pour des travaux consistant en la réfection de revêtement sur tranchées techniques.

**ARTICLE 2 : Du mardi 10 juillet 2024 au vendredi 27 septembre 2024** la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit **mais uniquement lors de la réalisation des travaux** :

La circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens de la circulation route du Bourg depuis le giratoire avec la RD 150 jusqu'au carrefour de la route de la Sauzaie, route de Beausseuil, route des Varennes (ZA de la Sauzaie). Seuls les véhicules de chantier seront autorisés à stationner dans l'emprise des travaux.

Une déviation sera mise en place par la route de la Sauzaie.

Pendant toute la durée du chantier, l'accès aux riverains, des véhicules de secours et des services publics ainsi que la libre circulation des piétons devront être maintenus.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la fluidité de la circulation.

**ARTICLE 3 :** Cette réglementation sera mise en application, annoncée, signalée et déposée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, aussi longtemps que la chaussée et ses dépendances ne seront pas dégagées de toute activité de chantier et de dépôt de matériaux ou d'engin par l'intervenant et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4 :** Prescriptions techniques de remise en état du domaine public :

L'entreprise en charge du chantier est autorisée à effectuer les travaux précisés ci-dessus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Les revêtements de chaussée et de trottoir devront être reconstitués dans leur forme primitive, avec les mêmes matériaux, sur la même épaisseur, pour ne pas rompre l'unité de l'ensemble de la route.

Le compactage de tranchée devra être suffisant et adapté au trafic de cette voie pour garantir l'absence de tassements ultérieurs à l'intervention.

La signalisation au sol devra être reconstituée dans son état initial.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) et aux manuels du Chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines »

L'entreprise SARL STPA assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

**ARTICLE 6 :** Monsieur ALBERT Dominique (SARL STPA) pourra être contacté au 05.46.90.92.40.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur de la SARL STPA, Monsieur le Directeur de l'entreprise ERCTP de Pons, Monsieur le Commandement du groupement de Gendarmerie de Saintes, Monsieur le Chef du groupement SDIS de Saintes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fontcouverte, le 4 juillet 2024

Le Maire



Francis GRELLIER